

## FACTURATION DES MASQUES

Les pharmacies sont indemnisées pour la distribution des masques aux professionnels et aux patients.

Chaque délivrance hebdomadaire est indemnisée et facturée 1,02 € TTC.

Au-delà d'une semaine, l'indemnisation est fixée à 2,04€ TTC.

A cela s'ajoutent la facturation du code traceur de 0,01€ TTC par masque chirurgical et 0,02 € TTC par masque FFP2.

La facturation s'effectue en PMR avec le code EXO 3.

Aucune franchise n'est appliquée.

### Facturation des masques aux PROFESSIONNELS- simplification

Afin de faciliter la facturation des professionnels et pour assurer la gratuité de la délivrance, l'Assurance maladie vous demande d'utiliser systématiquement le numéro d'assuré fictif.

Il vous faudra donc :

- renseigner le NIR anonyme spécifique : **1 55 55 55 CCC 023** (CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de la pharmacie),
- renseigner la date de naissance : **31/12/1955**,
- renseigner le numéro médecin fictif à créer dans votre logiciel **291991438**
- établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale avec le code **EXO 3**.

Si vous délivrez des masques à un médecin, vous pouvez utiliser le numéro de ce médecin comme prescripteur ou le numéro médecin fictif.

<b>Distribution des masques aux professionnels</b>	
<b>Procédure de facturation pour une délivrance</b>	<p><b>Pour les médecins</b> FSE avec ce même médecin comme prescripteur et comme patient</p> <p><b>Pour les autres professionnels</b> FSE établie en télétransmission SESAM sans Vitale avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le numéro d'assuré fictif 1 55 55 55 CCC 023 (CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de la pharmacie, n° utilisé lors de la délivrance de prescription anonyme ex. Norlevo)</li> <li>- la date de naissance 31/12/1955</li> <li>- le numéro médecin fictif 291991438</li> </ul>
<b>Codes produits en PMR</b>	Code « masque 01 » à 0,01€ (HT) par masque chirurgical <b>ou/et</b> Code « masque 02 » à 0,02 € (HT) par masque FFP2 <b>et</b> Code « masque 1 » à 1,02 € TTC pour une délivrance hebdomadaire
<b>Inscription de la prise en charge à 100%</b>	EXO 3 (stérilité)
<b>Exemple de délivrance de 24 masques FFP2 pour 1 semaine à un dentiste</b>	1.02 € TCC + 0.02 € x 24 = 1.5 € TTC
<b>Exemple de délivrance de 24 masques chirurgicaux pour 1 semaine + dotation unique de 50 masques pédiatriques + dotation hebdomadaire de 50 masques chirurgicaux à un médecin</b>	1.02 € TTC + 0.01 x 124 = 2.26 € TTC

## Distribution des masques au patient contact

<b>Justificatif</b>	CONTACT Covid sur AMELIPRO : Inscription du patient sur le téléservice d'Ameli Pro « contact Covid » ( <b>à valeur de prescription</b> ) + Carte Vitale - <a href="#">Guide Contact Covid d'Amelipro ICI</a>
<b>Délivrance de masques</b>	28 masques chirurgicaux pour 14 jours
<b>Actions du pharmacien</b>	<b>Vérifier</b> l'inscription de cette personne sur le téléservice <b>Cocher</b> la case indiquant que les masques ont bien été délivrés
<b>Procédure de facturation pour une délivrance</b>	FSE avec le numéro médecin traitant du patient ou à défaut le numéro médecin fictif 291991438
<b>Codes produits en PMR</b>	Code « masque 01 » à 0,01€ (HT) par masque chirurgical Code « masque 2 » à 2,04 € TTC
<b>Inscription de la prise en charge à 100%</b>	EXO 3 (stérilité)
<b>Montant de l'indemnisation</b>	2,04 € TTC + 0,01 € X 28 = 2,32€ TTC

## Distribution des masques au patient Covid-19

<b>Justificatif</b>	Ordonnance + Carte Vitale + Test postif Covid-19
<b>Délivrance de masques</b>	28 masques chirurgicaux pour 14 jours
<b>Procédure de facturation pour une délivrance</b>	Scan de l'ordonnance FSE avec le prescripteur de l'ordonnance
<b>Codes produits en PMR</b>	Code « masque 01 » à 0,01€ par masque chirurgical Code « masque 2 » à 2,04 € TTC
<b>Inscription de la prise en charge à 100%</b>	EXO 3 (stérilité)
<b>Montant de l'indemnisation</b>	2,04€ TTC + 0,01 € X 28 = 2,32€ TTC

## Distribution des masques au patient à haut risque médical

<b>Justificatif</b>	Ordonnance + Carte Vitale
<b>Délivrance de masques</b>	10 masques chirurgicaux par semaine <i>Quand l'approvisionnement le permettra 40 masques pour 28 jours</i>
<b>Procédure de facturation pour une délivrance</b>	Scan de l'ordonnance FSE avec le prescripteur de l'ordonnance
<b>Validité de l'ordonnance</b>	Jusqu'au 10 juillet 2020, fin de l'état d'urgence sanitaire ( <i>sous réserve de modifications</i> ), et ce, même si l'ordonnance ne mentionne pas de durée ou un nombre de masques différent
<b>Codes produits en PMR</b>	Code « masque 01 » à 0,01€ par masque chirurgical Code « masque 1 » à 1,02 € TTC <i>Quand la délivrance sera mensuelle : code « masque 2 » à 2,04 € TTC</i>
<b>Inscription de la prise en charge à 100%</b>	EXO 3 (stérilité)
<b>Montant de l'indemnisation</b>	1,02 € TTC + 0,01 X 10 = 1,12 TTC <i>Quand l'approvisionnement permettra une délivrance mensuelle</i> 2,04 € TTC + 0,01 X 40 = 2,44 € TTC